

20/06/2011 1194

69 B 34

3 C

SAS au capital de 609.796 €
Siège social : Manoir de Goulphar à BANGOR (56360)
RCS LORIENT 869 500 348

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 10 mai 2011

I

L'an 2011,

le 10 mai,

à 10 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée « 3 C », ci-après « la société », se sont réunis au siège social à BANGOR (56360) – Manoir de Goulphar, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du président faite conformément aux statuts.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque associés en entrant en séance tant en son nom qu'en qualité de mandataire à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guillaume GOUMY, président de la société.

Monsieur Paul MEUNIER, associé présent et acceptant, est désigné comme secrétaire.

Le président constate que :

- Monsieur Frédéric CAZIER, commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 18 avril 2011.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés ou votant à distance, possèdent **772** actions sur les 800 actions formant le capital social et ayant droit de vote ; qu'en conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

II

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés.
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes titulaire et les récépissés postaux d'envoi en recommandé.
- la feuille de présence signée des membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.
- les statuts de la société.
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2010.
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- le rapport de gestion du président.
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée générale par le président.

Puis, le président déclare que tous les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au

siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- .../
- le renouvellement ou la nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis le président présente son rapport.

Le président donne lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Puis le président ouvre la discussion.

Un large débat s'instaure entre les associés.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

IV

.../

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats de Monsieur Frédéric CAZIER, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Yvon ROCHE, commissaire aux comptes suppléant arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide de ne pas les renouveler.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : le Cabinet DUMOUCEL ET ASSOCIES, 6 square René Cassin – Les Galaxies à RENNES (35700),
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Philippe DUMOUCEL, 6 rue Jean Jacques Rousseau à NANTES (44000),

pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2016.

Sixième résolution

Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



V

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

Le présent procès-verbal, établi par le président, a été signé par lui et les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

